

**OBJET DU MARCHÉ :
COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Additif n°5 au DCE (lot 1)

Le 14 mai 2020

Questions / Réponses du 7 au 13 mai 2020 inclus

Question n°19 : Concernant les panneaux à apposer sur les véhicules, prévoyez-vous des changements réguliers ?

Réponse 19 :

Hormis les panneaux à mettre en place au début du marché, conformément aux dispositions de l'article 4.2.4 du CCTP du lot 1, il n'est pas prévu de changement des panneaux sur la durée du marché, donc pas de surcoût à intégrer sur ce sujet.

Question n°20 : Annexe 5 du lot 1 : pouvez-vous nous préciser à quoi correspond la ligne 68 : nbre de bacs OM. Pourriez-vous nous indiquer les éléments manquants ?

Réponse 20 :

La ligne 68 correspond approximativement au nombre de bacs OMR en place sur les secteurs concernés. Toutefois, ce nombre évoluant régulièrement, et sa date de valeur n'étant pas précisée, il convient de ne pas en tenir compte. Pour rappel, le parc de bacs en place par commune et par volume sur l'année 2019 est fourni en annexe 9 du CCTP du lot 1.

Les éléments manquants dans le tableau fourni ne seront pas complétés. Il convient pour les candidats de les estimer (caractère non significatif).

Question n°21 : Pouvez-vous nous préciser quel est le nombre de bacs qui servira au calcul du taux de présentation ? S'agira-t-il du nombre de bacs fourni total ou le nombre de bacs attribué à un usager identifié ?

Réponse 21 :

Il s'agira du nombre total de bacs en place sur le territoire, attribués à un usager identifié (donc hors bacs non attribués à un usager, qui seront par défaut placés en liste noire et non collectés).

Question n°22 : Pouvez-vous préciser à quelle année font référence les tonnages estimatifs à court et moyen terme proposés dans le CCTP ? S'agit-il des tonnages estimés pour 2021 ? Sur une moyenne de 3/5/7 ans ? Pouvez-vous préciser comment ont été estimés ces tonnages ?

Réponse 22 :

Il s'agit de tonnages estimés à collecter à partir de 2021. Les candidats sont renvoyés à la réponse à la question 15.4 (sujet déjà abordé).

Question n°23 : Bonjour. Vous trouverez ci-dessous une liste de questions :

1/ Pouvez-vous confirmer que les Gros Producteurs sont collectés en C1 toute l'année en collecte sélective ? Si oui, pouvez-vous confirmer que les Gros Producteurs peuvent avoir des jours de collecte différents pour l'OM et la CS ?

Réponse 23.1 :

Oui, les Gros Producteurs sont collectés en C1 toute l'année en collecte sélective, en application des articles 3.2.1 et 3.2.2 du CCTP.

Il est également rappelé que les recyclables secs doivent être collectés le même jour que les OMR en cas de collecte C1 des OMR, et que l'un seulement des passages en OMR en cas de collecte des OMR en C2 ou plus fréquemment.

2/ Pouvez-vous préciser si les différents marchés doivent avoir une collecte CS spécifique en plus de la collecte OM ?

Réponse 23.2 :

Non, s'agissant de gros producteurs (comme d'autres), ils ne bénéficient que d'une seule collecte des recyclables secs par semaine, et ce, toute l'année.

3/ Pouvez-vous confirmer que les Gros Producteurs peuvent avoir des jours de collecte différents des autres usagers ?

Réponse 23.3 :

Oui, nécessairement pour les passages complémentaires.